

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

PRESENTS : MM Jean-François MARY, Armand JAOUEN, Pascal NOURY, Mme Christiane CAVARO, Mr Dominique MOREAU, Mme Florence PERROT, MM Didier JAN, Jean-Lou LEBRUN, Mme Marie-Christine MOUNIER, Mr Patrick POTIER, Mme Maryse PARIS, MM Dominique PANHALEUX, Louis COURROUSSE, Claude DAGUIN, Mmes Marie BERTHE JOSSO, Isabelle SEROT, Séverine MAHE, Lydie DURAND, Fabienne BERTOUX, Annie HAMON, Françoise GILBERT

Mme Marie-Gabrielle PUSSAT donne procuration à Mme Florence PERROT

Mr Yves BESNARD donne procuration à Mme Maryse PARIS

Mr Philippe LE PALLEC donne procuration à Mr Pascal NOURY

Mr Didier AUVRAY donne procuration à Mme Marie BERTHE JOSSO

Mme Céline TOURNABIEN donne procuration à Mr Jean-François MARY

SECRETARE : Mr Jean-Lou LEBRUN

Sommaire

- Maisons fleuries 2018 : montant alloué pour l'attribution des prix
- Plan d'évolution du système d'information et des outils informatiques
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

- Acquisition de la propriété 14 rue de Vannes
- Mise à jour du plan de financement de la maison du temps libre
- Participation au groupement de commande fourniture gaz
- Participation au financement de l'épicerie solidaire
- ZAC de la Bande du Moulin : dénomination des rues
- Redevance d'occupation du Domaine public : fixation du montant de la redevance

- Service Public d'Assainissement collectif-rapport délégataire exercice 2017
- Tableau des effectifs du personnel communal
- Demande d'intégration d'un local commercial dans le patrimoine communal
- Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

MAISONS FLEURIES 2018 : MONTANT ALLOUE POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX

Rapport de Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire.

Le concours des maisons fleuries se déroule tous les ans. Plus de 50 personnes y participent. Cette démarche contribue à agrémenter l'embellissement communal. Les services techniques sont très actifs dans le fleurissement des espaces publics. De nombreux bénévoles contribuent également au fleurissement de carrefours et de croix situées dans les villages. Grâce à ses contributions, la commune a obtenu sa troisième

fleur en 2016.

Dans le cadre du concours communal des maisons et villages fleuris 2018, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour inscrire une somme de 2 500 € au Budget Primitif de l'exercice 2018 de la commune (article 6714 : bourses et prix) au titre de la dotation communale au fleurissement (prix aux lauréats).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de donner son accord sur cette proposition.**

PLAN D'EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAL ET DES OUTILS INFORMATIQUES

La digitalisation gagne du terrain et s'impose de manière incontournable dans la vie quotidienne et dans les relations entre les usagers et la commune. Cette digitalisation, la dématérialisation et l'informatisation se développent également dans la sphère professionnelle, obligeant les organisations à adapter leurs moyens au gré des évolutions technologiques et des contraintes réglementaires.

Le système d'informations de la commune d'Allaire couvre de nombreux locaux : Mairie, Ecole, Médiathèque, Espace jeunes, Services techniques, Maison du temps libre et Centre associatif.

A ce jour, le système d'informations communal est organisé autour de 69 ordinateurs (dont médiathèque et espace jeunes), 12 périphériques d'impression, 5 serveurs NAS et un serveur d'application.

Le service de télécommunications est organisé autour de 5 points ADSL, d'un central autocommutateur téléphonique PABX, de 9 lignes téléphoniques analogiques et de 8 téléphones portables en flotte.

Par ailleurs, côté progiciel, un partenariat avec la Sté Berger Levrault se décline sous la forme de plusieurs logiciels dont un de gestion financière, un logiciel de gestion des ressources humaines, un logiciel de gestion générale (élections, formulaires, cimetière) , un logiciel de gestion e-enfance.

Par ailleurs, sont utilisés des logiciels de système d'information géographique, de gestion des réservations de salle, de gestion d'agenda, un site web SPIP et un logiciel de contrôle d'accès pour l'école.

Un demi-poste de travail interne permet de gérer l'ensemble des équipements.

Au fil des années, on constate une prolifération du système d'information sans réelle projection de développement structuré qui peut mettre en péril la continuité et la sécurité du système et conduire à la perte des informations détenues.

Par ailleurs, le temps agent risque de devenir insuffisant et des moyens humains complémentaires risquent d'être nécessaires.

Au vu de ces éléments, il apparaît nécessaire de rénover rapidement l'ensemble du système d'information communal avec une hypothèse de mutualisation avec la communauté d'agglomération ou avec d'autres communes.

Plusieurs objectifs sont visés :

- Améliorer la sécurité et la fiabilité du système et des données ;
- Permettre de nouvelles fonctionnalités (e-administration, paiement en ligne,...) ;
- Réaliser des économies d'échelles ;
- Gagner en efficacité et diminuer le temps de maintenance ;
- Se mettre en conformité avec la réglementation générale sur la protection des données (RGPD).

Plusieurs axes de travail sont envisagés :

- 1) La mise à niveau des outils de la mairie
 - Changement de postes informatiques datant de 2010 ;
 - Changement du standard télécom et des postes de la mairie datant de 2006 pour un passage à une téléphonie par IP ;
 - Hébergement des solutions informatiques dans un data center.
- 2) Mise à niveau des outils obsolètes (services techniques et espace jeunes)
- 3) Finaliser l'équipement numérique de l'école
 - Tableau interactif pour la classe bilingue ;
 - Renouvellement du parc informatique acquis entre 2006 et 2013.
- 4) Réflexion sur le déploiement de réseau fibré entre les bâtiments communaux (mairie école médiathèque, MDTL)
- 5) Réalisation d'un audit de sécurité
- 6) Déploiement de nouveaux outils pour les services municipaux (portail d'accès pour les usagers à différents services : Restaurant scolaire, Etat civil, Urbanisme, Dépôt de demandes diverses par internet et paiement en ligne par carte bancaire.)

Le montant total de l'investissement qui pourrait être réalisé sur 3 ans est estimé à 47 000 €.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan d'évolution du système d'informations communal,**
- **D'engager les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions avec Redon Agglomération ou d'autres communes pour mutualiser la démarche ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.**

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose que le Plan Communal de Sauvegarde codifié à l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

Premier maillon de l'organisation de la sécurité civile, le PCS est l'outil qui permet de préparer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde de la population face aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune (phénomènes climatiques, problèmes sanitaires, incendie, dysfonctionnement des réseaux...).

Le PCS de la commune d'Allaire a été approuvé par arrêté municipal le 17 juillet 2015, et nécessite d'être mis à jour.

Afin de mettre à jour ce PCS, Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupe de travail composé d'élus et de représentants des services (service administratif et services techniques).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en place d'un groupe de travail composé de :

- Monsieur Armand JAOUEN**
- Monsieur Dominique MOREAU**
- Madame Florence PERROT**
- Madame Maryse PARIS**
- Monsieur Jean-Lou LEBRUN**
- Monsieur Dominique PANHALEUX**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ACQUISITION DE LA PROPRIETE 14 RUE DE VANNES

Monsieur le Maire rappelle que l'appel à projet (AAP) Etat – Conseil Régional de Bretagne - Caisse des Dépôts et Consignation – Etablissement Public Foncier Régional pour lequel la commune d'Allaire a été désignée lauréate porte notamment un projet de densification de l'habitat.

Dans le dossier de revitalisation du centre d'Allaire, il convient de distinguer d'une part, les actions éligibles aux subventions de l'Etat et de la Région Bretagne de celles non retenues pour les subventions.

Parmi les actions retenues et finançables figure notamment le projet de densification de l'îlot situé entre la rue du Chanoine Dréano et la rue de Vannes, matérialisé par l'orientation d'aménagement n°6. La propriété située 14 rue de Vannes, cadastrée AO 200-203-204-205-573-574 et 576 (en indivision) située sur cet emplacement offre un patrimoine bâti transformable en logement(s) ainsi qu'un terrain en bande situé sur le périmètre de l'orientation d'aménagement n°6.

Par délibération du 26 janvier 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à formuler une offre d'achat au prix estimé de France Domaine aux propriétaires du bien situé 14 rue de Vannes. Par courrier du 30 mars 2018, les propriétaires ont répondu favorablement à la proposition d'un montant de 85 000 €.

La délibération prévoit également d'autoriser la signature d'un compromis de vente sous conditions suspensives. Parmi ces conditions figure la réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité technique et financière.

Une pré-étude relative à la réhabilitation du bâtiment existant en logements locatifs a été réalisée par SOLIHA et présentée lors de la commission « urbanisme » du 15 mai 2018. Celle-ci a émis un avis favorable au vu de la localisation de l'ensemble foncier et en particulier du terrain non bâti d'une surface d'environ 1 700 m² qui débouche sur la rue du Chanoine Dréano. La commission a également souhaité que l'on intègre les capacités de stationnement des véhicules automobiles affectés aux logements dans le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la propriété au prix estimé de France Domaine ;**
- **d'autoriser la signature en l'étude de Me Douette-Robic, notaire à Allaire, d'un acte de vente avec les ayants droit de la propriété (Parcelles AO 200-203-204-205-573-574 et 576) moyennant le prix estimé par France Domaine de 85 000 €.**

MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Monsieur Dominique MOREAU, adjoint au maire, expose que par délibération du 20 octobre 2016, le conseil municipal a examiné le programme d'extension et de rénovation de la Maison du Temps Libre et a désigné le cabinet d'architecture MICHOT de Rennes en qualité de maître d'œuvre de cette opération.

Par ailleurs, le plan de financement de cette opération (maîtrise d'œuvre, études techniques diverses et travaux) a été validé au stade de l'APD le 15 décembre 2017.

Des modifications de recettes sont intervenues depuis qui ont comme impact de diminuer la part d'autofinancement du budget.

Ces changements concernent :

- La part du Département : il est possible de solliciter une 3^{ème} tranche de PST (Programme de solidarité territoriale) d'un montant de 100 000 €, diminuant d'autant l'autofinancement

Montant de travaux arrêté au stade APD	1 672 500,00 €	HT	Contrat de ruralité	208 000,00 €	HT
MO/études/programmiste /annonces	182 279,15 €	HT	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	211 500,00 €	HT
			Subvention Caisse d'Allocations Familiales	50 000,00 €	HT
			Département du Morbihan	232 535,40 €	HT
			CAF prêt taux zéro	150 000,00 €	HT
			Fonds de concours CCPR	73 039,83 €	HT
			Fonds propres et emprunts	929 703,92 €	HT

TOTAL	1 854 779,15 €	HT	1 854 779,15 €	HT
--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de valider le plan de financement ci-dessus,**
- **de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan une subvention au titre du programme de solidarité territoriale (3^{ème} tranche),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.**

24 AVIS FAVORABLES

2 ABSTENTIONS : Mme Maryse PARIS / Mr Yves BESNARD

PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE GAZ

Un groupement de commandes, comprenant la Ville de Redon (coordonnatrice), le Centre Communal d'Action Sociale de Redon, Redon agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Redon et les communes de Saint-Nicolas de Redon, Allaire, Bains sur Oust et Plessé, a été constitué en 2016 pour la passation d'un marché de fourniture de gaz naturel.

Ce marché, attribué à la société ENI GAS et POWER, pour une durée de deux ans, prendra fin au mois d'octobre 2018 pour la Ville de Redon, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon et Redon Agglomération et le 31 décembre de la même année pour les quatre autres communes.

Il convient donc de renouveler ce marché pour une nouvelle période qui débutera le 16 octobre 2018 pour se terminer le 31 décembre 2020. Pour la passation de ce marché, l'ensemble des entités précitées ont souhaité constituer un nouveau groupement de commandes, dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Ville de Redon est désignée coordonnatrice de ce groupement et aura la charge notamment de mener la procédure de passation du marché et de le signer, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La procédure de passation retenue est l'appel d'offres ouvert. Conformément à l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente pour la désignation de l'attributaire du marché sera celle de la Ville de Redon, coordonnatrice.

La convention constitutive du groupement de commandes doit être adoptée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'AUTORISER l'adhésion de la commune d'Allaire au groupement de commandes de fourniture de gaz naturel,**
- **d'ACCEPTER que la Ville de Redon soit désignée coordonnatrice du groupement,**
- **d'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juin 2017, le conseil municipal s'est exprimé en faveur de la création d'une maison des solidarités comprenant notamment l'épicerie sociale et solidaire et une vestiboutique. Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal s'est exprimé en faveur d'une localisation de cette épicerie dans les locaux de l'ancienne Trésorerie d'Allaire.

Des travaux de rénovation de l'ancienne Trésorerie sont en cours de réalisation pour permettre une installation de l'épicerie à la fin du 1^{er} semestre 2018.

Ce dispositif, porté par le Centre social « La Fédé », concerne les communes d'Allaire, Les Fougerêts, St Jean la Poterie et St Gorgon.

Une convention de partenariat (en annexe) cosignée des 4 maires fixe les modalités d'organisation du dispositif.

La participation des communes au dispositif s'élève donc à 0,75 € / habitant décompté dans la population légale en vigueur. Ainsi, pour l'année 2018, la participation de la commune d'Allaire s'élève à 2 926,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner son accord au financement de l'épicerie solidaire « Graine d'envies » pour l'année 2018 dans les conditions ci-dessus précisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser la contribution correspondante.**

ZAC DE LA BANDE DU MOULIN : DENOMINATION DES RUES

Rapport de Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire

Monsieur Armand JAOUEN expose que dans le cadre de l'aménagement des travaux de la 2^e tranche de la ZAC de la Bande du Moulin, il convient de dénommer les voies qui seront réalisées permettant d'accéder aux différents lots constructibles.

La commission « urbanisme, voirie, assainissement » réunie le 15 mai 2018 a émis diverses propositions concernant la ZAC de la Bande du Moulin parmi lesquelles :

- Rue La Bande du Moulin
- Rue des Tritons palmés
- Rue du grand capricorne
- Rue Albert Camus
- Rue Jean Perrin
- Rue Jean-Paul Sartre
- Rue Jacques Monod
- Rue René Cassin
- Rue Frédéric Mistral
- Rue Simone Veil
- Rue Simone de Beauvoir
- Rue Olympe de Gouges
- Rue Stéphane Hessel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de dénommer :**
 - **les 5 voies qui seront réalisées dans le cadre des travaux de la 2^e tranche de la ZAC de la Bande du Moulin :**

- ↻ **Rue de la Bande du Moulin**
- ↻ **Rue Simone Veil**
- ↻ **Rue Simone de Beauvoir**
- ↻ **Rue Olympe de Gouges**
- ↻ **Rue Stéphane Hessel**

- **de demander à Monsieur le Maire d'informer les propriétaires et locataires concernés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire indique que certains cafetiers, restaurateurs et opérateurs occupent, de manière temporaire ou permanente, le domaine public communal afin d'y étendre leur activité.

Les autorisations d'occupation du domaine public ne peuvent toutefois relever du seul régime d'autorisation tacite mais doivent faire l'objet d'une permission de voirie précisant notamment les prescriptions d'implantation et d'exploitation en découlant.

L'occupation privative du domaine public des communes est soumise à un principe général de non-gratuité qui doit donner lieu obligatoirement à l'acquittement d'une redevance, dont le montant est fixé par le conseil municipal, en fonction de la valeur locative du bien occupé et de l'avantage spécifique procuré par la jouissance privative du domaine public.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est toutefois nécessaire de considérer que l'activité développée en terrasse par les bars et restaurants ne relève pas prioritairement du tourisme mais bien d'un service offert à la clientèle habituelle ou locale ; cette activité contribue à l'animation et à la vie de la commune. En aucun cas la Municipalité d'Allaire n'a la volonté de pénaliser les professionnels concernés ou de leur imposer des règles et des tarifs qui fragiliseraient l'exercice de leur activité.

Dans le souci d'adopter un dispositif respectant la réglementation applicable en l'espèce, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance à 4,5 € / m² / an.

La commission « urbanisme » a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public applicable aux bars, restaurants et opérateurs à 4,50 € / m² / an,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire en application de l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer avec chaque exploitant concerné une convention d'occupation du domaine public, renouvelable chaque année par tacite reconduction,**
- **De rappeler que cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exigeait ou si le permissionnaire ne respectait pas les obligations qui lui sont imposées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2017

Rapport de M. Armand JAOUEN, Adjoint au Maire

Monsieur Armand JAOUEN rappelle que depuis le 1^{er} avril 2012, un contrat de Délégation par Affermage du Service Public d'Assainissement Collectif de la commune a été signé avec VEOLIA.

En application de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Après présentation de ce document, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du rapport transmis par VEOLIA Eau pour le service public de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2017.**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal pour tenir compte de la nécessaire adaptation de certains postes de travail au regard des tâches confiées au personnel communal, de la mobilité au sein des services et du déroulement de carrières des agents :

Date d'effet	Ancienne situation	Nouvelle situation
	Filière administrative	Filière administrative
1 ^{er} octobre 2018	Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})
	Filière technique	Filière technique
	Service technique	Service Technique
1 ^{er} juillet 2018	Suppression d'un poste contractuel (35/35 ^{ème})	Création d'un poste d'adjoint technique (35/35 ^{ème})
	Service périscolaire	Service périscolaire
1 ^{er} juillet 2018	Suppression d'un poste d'adjoint technique (17 /35 ^{ème})	Création d'un poste d'adjoint technique (22 /35 ^{ème})

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la modification du tableau des effectifs du personnel communal tel que précisé ci-dessus.**

DEMANDE D'INTEGRATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un ensemble foncier rue de Redon le 16 novembre 2000 composé des parcelles AO 134, AO 135, AO 136 et AO 137.

Cet ensemble foncier a été donné au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'ALLAIRE à bail emphytéotique en date du 22 décembre 2012 pour une durée de 35 ans. Cette durée a ensuite été portée à 37 ans par avenant en date du 3 avril 2013.

Le CCAS a ensuite porté en 2013 une opération de réhabilitation et de construction de 7 logements sociaux (5 T2 et 2 T3) et d'une salle associative sur cet ensemble foncier sis au 9 rue de Redon, conformément à la destination inscrite au bail emphytéotique.

Aujourd'hui, six lots sont loués sur sept disponibles car un logement est devenu vacant au 1^{er} avril 2018.

La salle associative a été convertie en local commercial à compter de mai 2015 pour y accueillir successivement :

- une boutique de vêtement d'occasions de mai à octobre 2015,
- un salon de toilettage pour animaux de novembre 2015 à mars 2018,
- un salon de tatouage depuis avril 2018.

Les CCAS n'ayant pas vocation à percevoir de loyers issus d'activités commerciales, il convient de réintégrer le local commercial dans le patrimoine communal en révisant le bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Allaire pour réviser le bail emphytéotique en vue du transfert du local commercial du patrimoine du Centre Communal d'Action Sociale d'Allaire vers le patrimoine communal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.**

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer une partie de ses compétences au Maire et précisant le périmètre de cette délégation,

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que lors de chaque réunion obligatoire du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au Maire,

CONSIDERANT que le compte-rendu des décisions prises par le Maire est remis sur table en début de chaque séance du Conseil Municipal,

**COMPTE RENDU
DECISION DU MAIRE 2018-03**

Vu la proposition émise par le Cabinet GUILLEMOT en vue de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées ZAC de la Bande du Moulin tranche 2,

IL EST DECIDÉ

De retenir la proposition du cabinet GUILLEMOT à Saint Grégoire pour un montant de 3 640 € HT en vue de la mission de maîtrise d'œuvre- réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées ZAC de la Bande du Moulin –tranche 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **De prendre acte du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT par le Maire depuis le 16/04/2018.**
- **D'attribuer une subvention aux associations concernées pour le montant ci-dessus indiqué,**
- **De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.**